



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 16 juin 2026	N° DEL-26-06-14	7.1.2 – Document budgétaire
Autorisation de programme et crédits de paiement pour le remplacement des automates de télégestion et des data-loggers des ouvrages d'assainissement			

L'an deux mille vingt-six le mardi 16 juin, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 11 juin 2026, s'est assemblé salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau 7 place Francis Planté à Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN); Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT); Alain BONTE (MONT DE MARSAN); Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN); Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN); Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT); Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN); Philippe CABANNES (SAINT PERDON); Thomas DASTUGUE (BOSTENS); Magalie BERTRAND TUSEK; Monsieur Vincent RUQUOIS; Gilles GARRABOS; Jacques LABARCHÈDE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), ayant donné pouvoir à Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).
Monsieur Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN) ayant donné pouvoir à Madame Magalie BERTRAND TUSEK.
Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN) ayant donnée pouvoir à Monsieur Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN).
Monsieur Francis GUILHAMOULAT, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT).

Membres excusés représentés par leur suppléant :

Madame Nathalie BOIARDI (BOSTENS), représentée par son suppléant Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Membres absents excusés :

Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT) ;
Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON);
Monsieur Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN),
Madame Bernadette YOUNG (ST AVIT),



Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement pour le remplacement des automates de télégestion et des data-loggers des ouvrages d'assainissement

Rapporteur : Paul LAUSSUCQ

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Le service de l'assainissement dispose d'un nombre important d'automates de télégestion et de data-loggers (modules d'acquisition et de transmission de données) communiquant avec notre central de supervision PANORAMA, pas le biais de la technologie 2G et de la technologie 3G.

Ces automates de télégestion sont cruciaux pour le fonctionnement du service puisqu'ils permettent, outre la régulation automatique du fonctionnement des ouvrages, la remontée des dysfonctionnements et de tous les paramètres de fonctionnement des ouvrages sur la supervision. Ces appareils permettent ainsi d'assurer la performance de nos ouvrages de collecte, transfert, stockage et traitement des eaux usées.

Les opérateurs historiques (Orange, Bouygues et SFR) ont annoncé la fin de la technologie 2 G dès le 31 décembre 2025 et la fin de la technologie 3G pour le 31 décembre 2028.

Nous devons donc anticiper l'arrêt de ces technologies de communication et procéder au remplacement de l'ensemble des équipements impactés, en priorisant ceux communiquant en 2G.

Le bilan de notre parc est le suivant :

Type d'automate	Nombre d'appareil	Data logger	Automates de télégestion	Matériel à remplacer
SOFREL LT/US	6	X		Oui, en 2025
SOFREL LT 42	9	X		Oui, en 2028
SOFREL DL 4W	5	X		Non
SOFREL S500	59		X	Oui, en 2028
PERAX Delta X	16	X		Non
PERAX P 400 XI	3		X	Non



Ce tableau nous indique que 74 automates de notre parc de t
d'enregistrement de données SOFREL seront obsolètes.

- 6 de ces automates sont à remplacer avant le 31 décembre 2025 (data-loggers).
- 68 sont à remplacer avant l'échéance du 31 décembre 2028 (9 data loggers+59 automates)

Ils seront remplacés par des appareils compatibles technologies 4G et 5G.

Les travaux comprennent :

- pour les automates de télégestion : la fourniture de l'équipement, son coffret de protection, sa programmation, son paramétrage et les essais avant mise en service
- pour les dataloggers, la fourniture des équipements uniquement. Le remplacement sera effectué par le service assainissement.

Le montant total de la dépense est évalué à 431 000 euros à réaliser sur les 4 ans avant la fin de la technologie 3G. Le montant retenu dans le cadre de cet APCP est de 500 000 € HT.

En 2025, seuls SOFREL LT/US en 2G dont l'échéance est au 31/12/2025 ont été remplacés. Le montant de la dépense est de 8 430 € HT.

Remplacement des automates de télégestion et des data-loggers	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement en € HT			
		2025	2026	2027	2028
APCP du 19/06/2025	500 000,00 € HT	125 000 € HT	125 000 € HT	125 000 € HT	125 000 € HT
APCP du 27/11/2025	500 000,00 € HT	8 430 € HT	170 000 € HT	170 000 € HT	151 570 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n° DEL-25-06-02 APCP pour le remplacement des automates de télégestion et des data-loggers des ouvrages d'assainissement du conseil d'administration du 19 juin 2025.

Vu la délibération n° DEL-25-11-09 APCP pour le remplacement des automates de télégestion et des data-loggers des ouvrages d'assainissement du conseil d'administration du 27 novembre 2025.



Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DECIDE DE

Article 1. Approuver l'AP/ CP pour l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le remplacement des automates de télégestion et des data-loggers des ouvrages d'assainissement comme précisé

Article 2. Autoriser le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3. Confirmer que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4. Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 16 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Monsieur Bernard KRUYNSKI

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Frédéric DUTIN

Président du conseil d'administration de
Mont De Eau Agglo

